



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland – Lorraine – Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Texte adopté

Recommandation concernant la limitation de l'utilisation des pesticides en vue d'une meilleure protection de l'eau

- *Considérant la Directive européenne 2009/128/CE du 21/10/2009 sur les pesticides recommandant (directive-cadre pesticides) aux Etats membres, entre autres, d'élaborer un plan d'action national pesticides ;*
- *Considérant la Directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 sur l'eau (directive-cadre sur l'eau) établissant un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau avec l'objectif d'atteindre en 2015 un « bon état » et un « bon potentiel » des masses d'eau ;*
- *Considérant la Stratégie Europe 2020 de la Commission européenne, et plus particulièrement la Stratégie de la biodiversité pour 2020 visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes dans l'Union européenne ;*
- *Considérant le Plan d'action de la Commission européenne pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe lancé en 2012 visant à assurer la disponibilité d'une eau de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins des populations, de l'économie et de l'environnement et préconisant l'intégration des objectifs de la politique de l'eau dans d'autres domaines d'action concernés ;*
- *Considérant les projets scientifiques visant à réduire l'utilisation de pesticides, tels que ceux qui sont menés avec succès au Département des Sciences et Gestion de l'Environnement de l'Université de Liège (Campus d'Arlon) ;*
- *Constatant que les eaux de surface sont nettement soumises à l'influence des pesticides, comme le décrit un article publié récemment par l'« Institute for Environmental Sciences » de l'université de Coblence ;*
- *Constatant qu'à côté de l'agriculture, les autres sources de pollution sont les pesticides infrastructurels utilisés par les chemins de fer sur leurs voies ferrées ou par les personnes privées dans leur jardin ;*

Recommande, sur proposition de la Commission 4 « Environnement et agriculture », suite à la réunion du 24 avril 2015 au Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) :

- D'informer et de sensibiliser davantage tous les utilisateurs de pesticides sur le respect d'une bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre des limites imposées par les réglementations et sur les effets éco-toxicologiques et de toxicologie humaine en cas d'abus et de mauvaise utilisation, et ceci notamment à travers des formations continues et dans les écoles d'agriculture ;

- D'aligner la politique environnementale et la politique agricole aussi bien au niveau national qu'au niveau européen afin d'éviter la mise en œuvre de mesures contradictoires et contreproductives ;
- De promouvoir la limitation de l'utilisation des pesticides et l'utilisation de produits alternatifs à travers l'introduction de mesures compensatoires et ainsi que par la réduction des monocultures ;
- D'entreprendre des mesures préventives de réduction de l'utilisation de pesticides afin d'agir en amont, étant donné que les politiques préventives se révèlent être moins onéreuses que les politiques curatives ;
- De favoriser les recherches scientifiques sur la réduction de l'utilisation des pesticides et le développement de méthodes alternatives et de soutenir encore davantage celles qui sont d'ores et déjà menées au sein de la Grande Région ;
- D'organiser au sein de la Grande Région l'échange de bonnes pratiques encourageant le recours à des méthodes environnementales alternatives.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional de Lorraine
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République française
- au Gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission européenne
- au Parlement européen
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région

Namur, le 19 juin 2015